

DECISION DU MAIRE

Signature d'un contrat de licence avec l'association SKULLMAPPING

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,
Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,
Vu la délibération 64-2022 du 19 septembre 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté n° 97-2022 portant délégation de signature à Monsieur TIMON Julien en qualité de troisième adjoint en charge de la culture et du patrimoine,

DECIDE de signer un contrat de licence avec l'association SKULLMAPPING domiciliée Avenue Léopold Decoux 149 – 3012 Wilsele (Belgique) pour l'utilisation de la vidéo d'animation « Le petit chef – Homard » au théâtre l'Eclat du 1^{er} au 15 avril 2023 à l'occasion du festival LE NOOB pour un montant de 2000 € + Taxe à 21 % soit un montant total de 2.420 € TTC.

Fait à PONT-AUDEMER le 31 janvier 2023

Pour le Maire et par délégation,



Publié le 03/02/2023

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20230131-36-AU
Date de télétransmission : 03/02/2023
Date de réception préfecture : 03/02/2023

Julien TIMON
Troisième Maire-adjoint en charge
De la culture et du patrimoine